

26

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47869

33 - Insertion

Subvention départementale 2023 pour les ateliers et chantiers d'insertion et pour le Groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage 35

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 ;

Exposé :

Le Programme breillien d'insertion 2023-2027 a pour axe stratégique de « développer les passerelles vers le monde du travail » dans le cadre duquel le Département se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion ou le soutien à la création d'entreprises par les allocataires du revenu de solidarité active. A ce titre, le Département verse chaque année une subvention aux ateliers et chantiers d'insertion pour le cofinancement des postes d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel. Il procède de même auprès du Groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage 35 pour le cofinancement du poste de conseiller en charge de l'accompagnement des gens du voyage, allocataires du revenu de solidarité active et entrepreneurs ou en création d'entreprises.

Cette politique de financement de l'insertion par l'activité économique est également conduite aux moyens des crédits délégués du Fonds social européen. Le Département est actuellement en cours de signature d'une convention de subvention globale au titre du programme national FSE+ "Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences" pour 2021-2027. La stratégie nationale d'intervention du FSE+ s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. Elle vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en structurant des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que l'intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, la réalisation d'accompagnements globaux et renforcés, la levée des freins sociaux, l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

Participations 2023 du Département à destination des chantiers d'insertion

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 septembre 2009 les conditions d'éligibilité aux subventions du Département avec la participation du Fonds social européen dans le cadre de la gestion de la subvention globale :

- un taux d'encadrement minimum de participants accueillis de manière régulière dans les chantiers d'insertion hors secteur du bâtiment de 8 à 12 participants et 4 pour le bâtiment ;
- un accompagnement socio-professionnel minimum de 3 heures par mois par participant ;
- l'obtention de l'agrément par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Le financement du Département est de 20 046 € par chantier d'insertion pour le soutien aux dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel. La subvention Fonds social européen est mobilisée à hauteur de 20 046 €. La subvention globale du département et du Fonds social européen est donc de 40 092 € par chantier d'insertion.

Le financement départemental de 20 046 € par chantier d'insertion vient couvrir une partie des dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion et éventuellement de coordination si le besoin est justifié. Le versement est réalisé en une seule fois sous forme d'avance de 100 % du montant programmé pour permettre à ces structures de couvrir un besoin important de trésorerie.

La liste des opérations ateliers et chantiers d'insertion présentée en annexe propose un financement global de 741 702 €. Les chantiers d'insertion portés par des structures publiques (communes et établissements publics de coopération intercommunale) feront l'objet d'un passage en commission permanente en juillet prochain.

Participation 2023 du Département à destination du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage 35

Le Groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage 35 propose aux gens du voyage

ayant une élection de domicile en Ile-et-Vilaine et sur prescription de leur référent revenu de solidarité active, un accompagnement dans la création et / ou régularisation d'activités économiques. Les prestations proposées sont les suivantes :

- fournir une information et favoriser l'autonomie ;
- accompagner les entrepreneurs dans les démarches administratives ;
- aider au développement et à la viabilité des activités traitées ;
- mettre en place un partenariat avec des acteurs économiques.

Il est proposé le maintien du financement annuel de 23 000 €.

Le montant total sollicité est de 764 702 € au titre de la participation départementale 2023.

Les crédits nécessaires pour ces participations sont prévus au budget sur l'imputation 017 – 564 – 6568.251 – P211 (réservation n°20127)

Décide :

- d'attribuer les participations pour un montant total de 741 702 € accordés aux chantiers d'insertion du Département au titre de l'année 2023, détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- d'attribuer une participation, d'un montant de 23 000 €, au Groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage 35 ;
- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre le Département et les différentes structures, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231257

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation